

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4904**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain situées quartier Joliot Curie et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4904**

commune (s) :	Mions
objet :	<b>Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain situées quartier Joliot Curie et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône</b>
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du protocole d'accord dénommé "Projet urbain quartier Joliot Curie - Mions" régularisé entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Mions et l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône en date du 14 janvier 2008, il est notamment prévu que l'OPH du Rhône procède à différentes acquisitions foncières sur la Commune de Mions, dans le cadre d'une opération d'aménagement du quartier Joliot Curie.

Par délibération n° 2012-2709 du Conseil du 9 janvier 2012, la Communauté urbaine a approuvé la mise en œuvre de la 2° phase opérationnelle du projet de réaménagement du quartier Joliot Curie à Mions.

A l'issue de cette opération d'aménagement, diverses régularisations foncières doivent être opérées afin d'intégrer les voiries nouvellement aménagées ou celles déjà existantes ayant fait l'objet d'un réaménagement, dans le domaine public de voirie communautaire.

Il convient donc de procéder à l'acquisition de 5 parcelles de terrain nu, propriété de l'OPH du Rhône, libres de toute location ou occupation, constituant les voies du quartier Joliot Curie.

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie (en mètres carrés)
AE	469	rue Georges Brassens	2 163
AE	464	rues Aimé Césaire, rue Django Reinhardt, rue Charles Peguy	3 952
AE	470	Rue Joliot Curie	185
AE	466	23, rue Joliot Curie	102
AE	465	23, rue Joliot Curie	37
Total : 6 439 mètres carrés			

Aux termes du compromis, l'OPH du Rhône céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées B2 464, B2 465, B2 466, B2 469 et B2 470 et à détacher des parcelles cadastrées AE 52, AE 55, AE 26, AE 27, AE 28 et AE 29 pour une superficie totale de 6 439 mètres carrés, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et constituant les voiries du quartier Joliot Curie à Mions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1449, le 9 janvier 2012 pour la somme de 897 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2014.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**